



**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Syndical
Séance du 11 juin 2026**

Nombre membres en exercice : 20
Ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 05 juin 2026
Date d'affichage : 05 juin 2026

Etaient présents : Lanne Emmanuelle, Jérôme Berthier, Bergeron Béatrice, Raynaud Aurélien, Couchenet Matthieu, Fantin Philippe, Pauchon Emilie, Barbier Eric, Etienne Nadège, Virginie Dubois, Coudray Anne, Gamond Aurélie, Charpin David, Girard-Madoux Cathy, Favre Christiane, Festanti Cathy, Di Bartolo Anthony, Pépin Anaïs

Etaient absents ou excusés : Rivolly Julien, Lafaye Isabelle, Julien Antonin

Adhésion au groupement de commande du SDES pour l'achat d'électricité – Accord cadre pour la période 2028-2031 et autorisation de signature de la convention correspondante – délibération n°06-11062026

Le Conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur, Considérant l'intérêt du SIEGC d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- 1) Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- 2) Décide** de l'adhésion du SIEGC au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- 3) Autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- 4) Décide** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière du SIEGC est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 073-200046001-20260611-0611062026-DE



- 5) **Donne mandat** au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont le SIEGC sera membre.

Eric Barbier, Président

